

Dr Muriel Salmona

Châtiments corporels et violences éducatives

Pourquoi il faut les interdire
en 20 questions-réponses

Préface de Geneviève Avenard,
Défenseure des enfants

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2016

11 rue Paul Bert, 92247 Malakoff cedex

www.dunod.com

978-2-10-075502-8

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

■ REMERCIEMENTS

À LAURE ET JEAN-PIERRE, mes fidèles lecteurs et correcteurs, tous mes infinis remerciements et ma reconnaissance pour leurs conseils, leurs éclairages précieux et leur remarquable travail qui m'apportent tant, ainsi que pour leurs indéfectibles engagements à mes côtés ;

À Jean-Pierre, mon mari, à Laure, Maud et Rémy, mes enfants, à leurs conjoints Jean-Fabrice, Théo et Marine, avec tout mon amour, je vous remercie d'être à mes côtés, de votre soutien sans faille dans mon combat, de tous nos échanges passionnants ; vous me donnez chaque jour la force de continuer, avec tout mon amour ;

Et avec une mention spéciale à notre adorable petit-fils Noam qui vient d'illuminer notre vie et nous offrir tant de bonheur, à son merveilleux sourire si confiant, si touchant, et à ses fantastiques parents Maud et Théo qui l'entourent de tant d'amour, en espérant que ce livre servira à rendre meilleur le monde où il va grandir, avec tout mon amour et tous mes meilleurs vœux ;

À ma famille, à ma mère et à tous ceux qui sont partis trop tôt ;

À tous mes ami-e-s et mes collègues, à tous les membres du bureau et les adhérents de notre association Mémoire Traumatique, à toutes les associations et les structures partenaires, à toutes celles et ceux qui travaillent et militent sans relâche pour la cause des enfants, des femmes et de toutes les victimes de violences et de discriminations, et toutes celles et ceux qui ne sont plus là et qui ont tant apporté, avec toute ma reconnaissance et ma grande amitié ;

À tous les enfants, pour que chaque enfant puisse vivre et grandir sans violence, entouré d'amour dans le respect de ses droits, et à toutes les victimes de violences pour qu'elles soient enfin protégées, reconnues, accompagnées, soutenues et soignées et qu'elles aient accès à une justice qui prenne en considération les délits et les crimes qu'elles ont subis sans les laisser impunis, et qui répare leurs préjudices, à toutes mes patientes et tous mes patients, en leur souhaitant le meilleur, avec toutes mes pensées et mon amitié ;

Et enfin, toute ma très grande reconnaissance et mon admiration à M^{me} Geneviève Avenard, défenseure des enfants qui a accepté de faire la préface de cet ouvrage, pour son remarquable et inlassable travail pour protéger les enfants et leurs droits, pour son soutien précieux et notre riche collaboration ; et tous mes remerciements et mon amitié à Patricia Lacombe pour son témoignage à la fois percutant et touchant qui illustre si parfaitement tout mon ouvrage.


 PRÉFACE

**Geneviève Avenard,
Défenseure des enfants**

LE DÉFENSEUR DES DROITS, autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution en 2008, a pour mission de protéger et promouvoir les droits fondamentaux et l'intérêt supérieur des enfants tels que reconnus par la Convention Internationale des droits de l'enfant, que la France a été l'un des premiers pays à ratifier en 1990.

Il est en particulier un mécanisme indépendant de suivi de la mise en œuvre effective de la Convention, dont plusieurs articles traitent des droits des enfants à être protégés contre toute forme de violence, et à bénéficier des soins et de la protection nécessaires à son bien-être.

Ainsi, dans la continuité des recommandations de la Défenseure des enfants dès 2008, nous avons recommandé dans notre rapport d'appréciation remis au Comité des droits de l'enfant de l'ONU en février 2015, à l'occasion du cinquième examen périodique de la France, d'inscrire dans la loi la prohibition des châtiments corporels dans tous les contextes, au sein de la famille, à l'école et dans toutes les institutions accueillant des enfants.

Nous avons également préconisé que cette prohibition légale s'accompagne d'actions pédagogiques visant à sensibiliser le public à une éducation sans violence et aux conséquences des châtiments corporels sur les enfants.

Ces recommandations ont été largement affirmées, au terme de l'audition de la délégation française en janvier 2016, par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui a ajouté « qu'aucune violence faite aux enfants n'est justifiable ».

Depuis lors, l'Assemblée nationale vient d'adopter, le 1^{er} juillet dernier, dans le cadre de l'examen du projet de loi « Égalité et citoyenneté », un amendement complétant l'article 371.1 du Code civil relatif à l'autorité parentale, pour interdire « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours à la violence corporelle ».

Il s'agit d'un progrès véritable. Souhaitons qu'il soit confirmé à l'issue du processus législatif. Nous sommes en effet convaincus du poids symbolique de la Loi qui doit jouer un rôle de levier pour faire avancer notre société.

Mais de manière simultanée il convient de conduire sans attendre des campagnes d'information à destination des parents, des éducateurs, des enseignants, des adultes au sens large, afin de les sensibiliser aux effets délétères durables des violences éducatives et accompagner le changement indispensable de culture et de mentalité, par l'amélioration de la connaissance du développement psychomoteur et affectif des enfants ainsi que de leurs besoins fondamentaux.

L'ouvrage de M^{me} le Docteur Muriel Salmona s'inscrit parfaitement dans cette finalité, et permet de comprendre les enjeux de l'abolition des châtiments corporels, en termes de respect des droits des enfants mais aussi en termes de santé publique.

J'ai pour ma part eu le privilège de rencontrer Muriel Salmona au sein de la commission enfance de l'UNICEF, peu de temps après ma prise de fonctions en qualité de Défenseure des enfants.

Et j'ai immédiatement été sensible à son énergie, sa force de conviction et son humanité, alors qu'elle nous exposait avec pédagogie les travaux scientifiques permettant de constater les effets désastreux des violences faites aux enfants, sur leur santé, leur développement et leur avenir.

Je l'ai revue quelques mois plus tard à l'occasion du colloque organisé au sénat par l'association qu'elle a créée en 2009, « Mémoire traumatique et victimologie », et qui présentait les résultats de l'enquête menée auprès de 1 214 victimes sur l'« Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte » : j'ai alors pleinement mesuré la réalité de son engagement

total et entier dans le combat contre les violences faites aux enfants, mais aussi aux femmes, de même que ses remarquables qualités d'écoute et d'empathie.

C'est pourquoi j'ai accueilli avec une grande joie sa proposition de préfacier ce livre, qui, je l'espère, encouragera les adultes à développer des pratiques positives et non violentes, respectueuses de la dignité des enfants, et génératrices de confiance et d'estime de soi : dans l'intérêt premier des enfants mais aussi dans celui de la société tout entière.

Geneviève Avenard,
Défenseure des enfants, adjointe du défenseur des droits,
en charge de la protection et de la promotion des droits des enfants.

■ TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| Remerciements | III |
| Préface | V |
| GENEVIÈVE AVENARD, DÉFENSEURE DES ENFANTS | |
| Introduction | 1 |

PREMIÈRE PARTIE

POURQUOI INTERDIRE LES CHÂTIMENTS CORPORELS EST UN IMPÉRATIF

Les violences ont des conséquences graves sur la santé, 11 • L'information est une nécessité absolue, 12 • La famille ne doit pas être une zone de non-droit, 13 • La violence envers les enfants, un problème majeur de santé publique et une urgence humanitaire et sociale, 14 • Les châtiments corporels sont une violation des droits de l'enfant, 15 • La culture de la violence au sein de la famille doit être combattue, 17 • La famille, un univers inégalitaire, 18 • La violence, un impact psychotraumatique majeur, 19 • Le cycle infernal de la violence, 20 • Les violences colonisent et dénaturent la parentalité, 21 • Un « droit de correction »

qui est une négation des besoins fondamentaux de l'enfant, 22 • Le « droit de correction », une violation des droits de l'enfant, 23 • Des pratiques inefficaces et nuisibles à la santé et au développement de l'enfant, 24 • L'interdiction des châtiments corporels et autres violences sous couvert d'éducation est donc une nécessité et un impératif éthique, juridique, social et de santé publique, 26

DEUXIÈME PARTIE

COMPRENDRE L'IMPACT DES VIOLENCES SUR LA SANTÉ ET LE COMPORTEMENT DES ENFANTS

Un risque important de maltraitances, 30 • Informer les parents sur le respect de la loi est primordial, 32 • Tous les parents qui ont subi des violences éducatives dans leur enfance ne les justifient pas pour autant, 33 • Avoir été traumatisé enfant n'atténue pas la responsabilité de parents violents, 34 • La lourde responsabilité de la société et des pouvoirs publics, 35 • Trop peu de personnes ont peur pour les enfants et les protègent de toute forme de violence, 37 • Les violences faites aux enfants sont un problème majeur de santé publique, 37

1. Les violences faites aux enfants, quelle définition, quelle réalité, quels chiffres ?

41

La violence n'est pas une fatalité, l'empathie est universelle, 42 • Les enfants, principales victimes des violences, 43 • Les chiffres d'homicides d'enfants, 48 • Les chiffres de violences sexuelles faites aux enfants, 49 • Les chiffres de violences physiques faites aux enfants, 51 • Les chiffres de violences faites aux enfants sont sous-estimés, 53 • Les violences envers les enfants ont de graves impacts sur la santé des

enfants, 55 • Les violences envers les enfants ont de graves impacts psychotraumatiques, 56 • Des symptômes psychotraumatiques presque jamais reconnus comme tels, ni reliés aux violences subies, 57 • Se taire pour survivre, 58 • Une violence colonisatrice et aliénante, 60

2. Les châtiments corporels et les violences éducatives, quelle définition, quelle réalité, quels chiffres ? 61

La dissociation perturbe fortement l'empathie, 64 • Comment est-il possible d'évaluer ce qui pourrait ou non relever du droit de correction ?, 65 • Une liste non exhaustive des violences sous couvert d'éducation, 66 • Quels sont les chiffres concernant les châtiments corporels ?, 69

3. Pourquoi de telles violences sont-elles si répandues et tolérées ? Quels en sont les mécanismes sociaux et historiques ? 73

Une représentation fautive de l'enfant et de son développement, 74 • Une éducation adaptée, bienveillante, respectueuse et soucieuse de l'intérêt de l'enfant, 75 • La difficile reconnaissance des violences faites aux enfants et leur tardive protection, 77 • La non-reconnaissance de l'impact psychotraumatique des violences sur les enfants, 79 • L'absence de formation des professions médicales, 80 • Histoire de la reconnaissance de l'impact psychotraumatique des violences, 81 • La mise en place du soupçon systématique, 84 • La très tardive prise en compte de l'impact traumatique des violences sur l'enfant, 87 • La définition de l'état de stress post-traumatique en 1980, la prise en charge se développe enfin, 88

| | |
|--|-----|
| 4. Comment se fabriquent de telles violences ? | 91 |
| <p><i>Mémoire traumatique, domination et privilèges à l'œuvre, 92 • Les femmes, et encore plus les enfants, servent de fusibles, 93 • La violence comme privilège du dominant, 94 • Une violence dissociante qui ne fait pas horreur, 94 • La résilience, un concept qui peut devenir un cache-misère, 95 • Une loi du plus fort qui légitime les inégalités et la violence, 96 • Une emprise efficace pour créer les conditions d'une servitude « volontaire », 96 • La violence comme privilège dans une société inégalitaire, 97 • La gestion empirique de la mémoire traumatique, 98 • Les stratégies de survie, 99 • Le vivier toujours renouvelé de la violence, 102 • La violence sans limite est très contagieuse, 103</i></p> | |
| 5. Pourquoi les châtiments corporels et les violences éducatives doivent-ils être interdits par la loi ? | 109 |
| <p><i>Que disent les textes internationaux et européens ?, 109 • Que disent les textes nationaux ?, 112</i></p> | |
| 6. Pourquoi les châtiments corporels et les violences éducatives sont-ils nocifs et inefficaces ? | 119 |
| <p><i>Les châtiments corporels ont un impact négatif sur les comportements et les apprentissages des enfants, 120 • Les châtiments corporels ont un impact négatif sur la santé mentale des enfants, 121 • L'arrêt des violences éducatives améliore la santé et les comportements des enfants, 124</i></p> | |

- 7. Comment le cerveau des enfants réagit-il face aux violences ? Quels sont les mécanismes en jeu ?** 127
- La sidération bloque l'enfant, 129 • La dissociation anesthésie l'enfant qui ne ressent plus rien, 130 • La mémoire traumatique et les conduites d'évitement créent un conditionnement aversif, 131 • Les conduites d'évitement et de contrôle entraînent des phobies et des troubles obsessionnels, 132 • L'enfant est colonisé par les phrases assassines du parent violent, 132 • L'enfant va devenir incontrôlable, 133 • La violence engendre la violence, 135*
- 8. Quel message envoie-t-on aux enfants avec les châtimts corporels ?** 137
- Une atteinte de l'estime de soi et de la capacité de jugement des enfants, 137 • Les enfants sont sans défense face à l'injustice qu'ils subissent, 138 • Une expérience de la violence qui commence dès la grossesse, 140 • Un formatage à la loi du plus fort, 141 • Une lutte permanente pour ceux qui n'adhèrent pas à la loi du plus fort, 144*
- 9. Pour quelles raisons les parents ont-ils recours aux châtimts corporels ? Comment faire autrement ?** 147
- Des parents colonisés par une culture de la violence transmise de génération en génération, 148 • L'enfant perçu comme mauvais au travers du filtre de la mémoire traumatique, 151 • La violence comme traitement de la mémoire traumatique des violences du passé, 153 • Qu'en est-il pour les parents violents, de la compréhension de leurs comportements ?, 157 • Des fausses représentations sur les enfants très préjudiciables, 158 •*

*Si tous les parents étaient bien informés,
prendraient-ils ces risques ?, 159*

**10. Comment lutter efficacement contre
les châtiments corporels ?** 163

*Le vote d'une loi interdisant les châtiments corporels et toute
violence éducative est un préalable indispensable, 167 • Informer,
sensibiliser et former est une nécessité, 168 • Lutter contre les
violences faites aux enfants est une urgence absolue, 175*

TROISIÈME PARTIE

**DÉCONSTRUIRE LES IDÉES FAUSSES SUR LES
CHÂTIMENTS CORPORELS**

**11. Sans punition corporelle, comment est-il possible
d'éduquer un enfant et de s'en faire obéir ?** 183

**12. En quoi donner une fessée, une claque ou faire honte
à un enfant, est-ce de la violence ?** 193

**13. Ne pas donner de punitions corporelles, n'est-ce pas
faillir à notre devoir ? Même la Bible le dit, qui aime
bien châtie bien** 199

**14. Qu'y a-t-il de plus efficace qu'une fessée ou
une claque pour se faire obéir ?** 203

*La sidération traumatique fige l'enfant, 203 • La dissociation
déconnecte l'enfant de son ressenti émotionnel et de ses capacités
de réaction, 205 • La mémoire traumatique, une bombe à
retardement, 207*

| | |
|--|-----|
| 15. Et comment fait-on quand un enfant fait et refait les mêmes bêtises, ne le fait-il pas exprès et ne nous provoque-t-il pas ? | 211 |
| <i>Comment faire alors pour apprendre à l'enfant à ne pas faire de « bêtises » et à obéir ?, 211</i> | |
| 16. Vous n'allez pas nous faire croire que les enfants vont être traumatisés par une fessée ou une claque ? | 215 |
| 17. Je n'en suis pas mort et j'aime toujours mes parents, n'est-ce pas la preuve qu'avoir reçu des coups, ce n'est pas si grave ? | 219 |
| 18. Comment aurais-je pu faire des études, être bien élevé et réussir ma vie si mes parents ne m'avaient pas donné de raclées ? | 223 |
| 19. Pourquoi faire une nouvelle loi ? Les violences faites aux enfants ne sont-elles pas déjà interdites ? | 227 |
| 20. Vous croyez qu'en mettant leurs parents en prison, vous rendrez les enfants plus heureux ? | 231 |
| Conclusion | 239 |
| Témoignage. Un immense espoir | 243 |
| Pour en savoir plus sur les violences sous couvert d'éducation | 253 |
| Bibliographie | 257 |
| <i>Études et conventions, 259 • Articles, 260</i> | |

■ INTRODUCTION

LE 12 JUILLET 2016, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et ses partenaires ont lancé un programme « INSPIRE » pour réduire les violences à l'encontre des enfants dans le Monde (OMS, 2016). Avant de présenter les stratégies recommandées de ce programme, l'OMS rappelle l'ampleur de ces violences en citant l'étude publiée en janvier 2016 de la revue internationale *Pediatrics* qui évalue à un milliard le nombre d'enfant ayant subi des violences physiques, psychologiques et sexuelles en 2015. Toujours selon cette étude, un enfant sur quatre subit des violences physiques et près d'une fille sur cinq des violences sexuelles au moins une fois dans sa vie (Hillis, 2016). Et la première des 7 stratégies du programme « INSPIRE » qu'elle présente est justement ce que nous demandons dans cet ouvrage : la mise en œuvre et l'application de lois interdisant aux parents d'infliger aux enfants des punitions violentes.

En France, en 2016, bien que nous ayons été un des tout premiers pays à ratifier la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), nous n'avons pas encore, contrairement à 49 pays dans le monde, interdit les châtimens corporels et toute autre forme de violences éducatives, et nous n'avons toujours pas pris – comme nous nous y étions engagés :

« toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié » (article 19, CIDE 1989), ni toutes les mesures pour

que « nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (article 37, CIDE, 1989), ni pour « assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être. » (article 3, CIDE, 1989)

Et, alors que toutes les connaissances scientifiques confirment les liens très fort entre violences subies dans l'enfance et les déterminants principaux de la santé et de la mortalité chez les adultes, les violences envers les enfants ne sont pas considérées en France comme une urgence de santé publique, et la protection des enfants contre toute forme de violence n'est pas un impératif absolu.

Les châtiments corporels et toutes les autres formes de violences dites éducatives restent tolérés en France. La grande majorité des parents ont toujours recours à ces violences pour se faire obéir, « respecter », et punir leurs enfants. Ils y restent très attachés comme méthode éducative. Chez de nombreux Français, il y a une véritable incapacité à reconnaître des châtiments corporels tels que les fessées, les tapes, les gifles comme des violences infligées aux enfants. Le fait qu'ils soient commis sous couvert d'éducation les rend tolérables, voire même recommandables, et rend invisibles les atteintes qu'ils représentent à l'intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la dignité. On assiste à un étonnant discours de déni face à l'évidence humaine que frapper un enfant ne devrait en aucun cas être une option éducative envisageable, face au droit international, et face aux preuves scientifiques qui en démontrent l'impact négatif. Ce déni s'apparente à un « lavage de cerveau » transmis de génération en génération, induisant une absence d'empathie vis-à-vis de la souffrance des enfants.

Non seulement aucune loi en France ne les interdit explicitement, mais il existe dans notre droit civil un droit archaïque de correction datant de 1819, qui autorise les parents à porter atteinte à l'intégrité physique et psychique de leurs enfants à condition que les violences soient « mineures, inoffensives et à visée éducative », et qui sert toujours de référence.

La France est un des rares pays de l'Union Européenne à ne pas avoir encore aboli les châtimets corporels (20 sur 28 l'ont fait, et 3 autres s'apprêtent à le faire), et se fait régulièrement rappeler à l'ordre par les instances internationales et européennes qui lui demandent expressément de les interdire. Elle s'est jusque-là refusé à légiférer, sous prétexte que l'opinion publique n'est pas prête et que cela risquerait de crispier et culpabiliser les parents... En 2016, nous espérons que le courage et la volonté politique seront au rendez-vous, s'il est voté, un amendement adopté en juillet, modifiant l'article 371-1 du Code civil concernant l'autorité parentale et excluant « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours à la violence corporelle » pourrait nous permettre de rejoindre les pays abolitionnistes, mais il faudra que la loi soit réellement appliquée et qu'elle s'accompagne de nombreuses mesures d'information, de formation et d'accompagnement.

Nous savons, depuis plus de vingt ans, grâce à de nombreuses études et enquêtes scientifiques internationales, que les représentations que la majorité des Français-e-s ont de cette « violence éducative ordinaire » sont fausses : elle n'est ni mineure, ni inoffensive, et elle n'a aucune portée éducative, bien au contraire (Durrant, 2012 ; Gershoff, 2016).

En plus d'être une atteinte aux droits et à l'intégrité de l'enfant :

- elle est un facteur de risque qu'il subisse des maltraitances bien plus graves ;
- elle a un impact durable sur sa santé mentale et physique ;
- elle est responsable chez l'enfant du développement de troubles cognitifs et de l'apprentissage, de troubles du comportement et de conduites à risque, elle est fortement corrélée à une augmentation de l'agressivité et des comportements anti-sociaux ;
- et elle est une véritable usine à fabriquer des victimes et des auteurs de violences futures.

Nous savons également que les enfants sont les principales victimes de violences et que l'impact de ces violences sur leur santé à court, moyen

et long termes est majeur. Mais en France les pouvoirs publics ne font pas de la lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants, de leur protection et de leur prise en charge, une priorité et une urgence. Et nous manquons cruellement de recherches et de mesures efficaces pour évaluer, prévenir et identifier les violences faites aux enfants ; pour améliorer les lois existantes et leurs applications (la loi est une référence universelle indispensable) ; pour promouvoir la protection de l'enfance par l'information du grand public, par la sensibilisation et la formation des professionnels de l'enfance et de la santé, par la prise en charge et le soin des enfants victimes (protéger les enfants est un impératif catégorique pour toute société juste et humaine).

Les enfants peuvent bien attendre...

La souffrance des enfants victimes de violences est encore trop sous-estimée, et elle n'est que très rarement reconnue. Au contraire, elle est souvent considérée comme un trouble du comportement, dont on tient les enfants pour responsables, ou comme un trouble psychiatrique, dont ils seraient atteints de par leur constitution.

Face à un enfant présentant des attaques de panique, des phobies, des troubles alimentaires ou du sommeil, des conduites addictives, des comportements à risque, des auto-mutilations, ou ayant tenté de se suicider, trop rares sont les professionnels qui se préoccupent de ce qui a bien pu lui arriver et qui recherchent s'il a subi des violences, alors que tous ces symptômes y sont très fortement corrélés.

Trop rares sont les adultes qui prennent fait et cause pour les enfants, qui se battent pour protéger leurs droits, et qui ont peur pour eux : « Les enfants peuvent bien attendre... » comme le dénonce le titre du recueil de paroles de 25 experts sur la situation des droits de l'enfant en France, auquel j'ai participé, publié en 2015 par l'UNICEF (*United Nations International Children's Emergency Fund*, en français « Fonds des Nations unies pour l'enfance »).

L'absence de loi explicite pour interdire toute forme de violences, y compris au sein de la famille, participe grandement à l'absence

de protection des enfants victimes. Comment les enfants peuvent-ils s'autoriser à dénoncer les violences qu'ils subissent si une partie de celles-ci peuvent être considérées comme légitimes et bien méritées ? Comment des adultes (proches et professionnels) entourant des enfants victimes peuvent-ils intervenir pour les protéger et signaler des situations de violences si la frontière entre violences légitimes – car relevant du droit civil de correction – et celles, interdites, relevant de la maltraitance et du droit pénal, est forcément subjective et floue ? Le doute profitera presque toujours aux parents violents, et empêchera de protéger les enfants.

On voit qu'il est rare en France, contrairement à ce qui se passe en Suède (premier pays qui a interdit, dès 1979, les châtiments corporels et toutes les autres formes de violences sous couvert d'éducation), que des parents qui tapent, injurient ou humilient leurs enfants dans les espaces publics et commerciaux, soient interpellés par des adultes qui en sont témoins. Faute de messages clairs interdisant ces comportements, personne n'ose intervenir pour protéger les enfants. Les parents sont censés faire ce qu'ils veulent avec leurs enfants et avoir de bonnes raisons de le faire.

Une certaine forme de violence intrafamiliale est tolérée et justifiée, considérée comme nécessaire en tant que méthode éducative en réponse à des comportements considérés comme fautifs des enfants : désobéissance, manque de respect, bêtises, comportements inappropriés, mises en danger, incapacité à se plier à ce qu'on attend d'eux. Cette violence serait indispensable pour avoir des enfants bien éduqués, c'est-à-dire calmes, gentils, polis, soumis à l'autorité des parents, travaillant et réussissant bien leurs études.

Dans notre pays, on se méfie bien plus des enfants qu'on ne les protège. L'enfant-roi, l'enfant-tyran, l'enfant menteur, désobéissant, délinquant, agressif produit par une éducation laxiste, sont des stéréotypes omniprésents. On est prompt à oublier que les enfants en danger sont incomparablement plus nombreux que les enfants délinquants (3,5 fois

plus) et que les comportements violents des enfants sont très fortement corrélés à des violences subies (Odds Ratio à 8, M. Choquet, 2008).

Au lieu d'être des univers de sécurité, la famille, les lieux de garde et les institutions restent des zones où le risque de subir des violences est très élevé, les enfants les plus vulnérables y étant les plus exposés (les plus jeunes, ceux qui sont handicapés et qui subissent des discriminations). Quel que soit leur milieu social, c'est donc dans leur famille et dans les lieux d'accueil que les enfants risquent le plus de subir des violences où d'en être témoins : châtimements corporels, violences verbales et psychologiques, humiliations, maltraitements sous toutes leurs formes (violences physiques, violences sexuelles ou négligences), ou exposition à des violences conjugales.

Et il est très préoccupant que la grande majorité des enfants victimes de violences ne soient pas reconnus, ni protégés. Alors qu'ils sont très nombreux à subir des violences qui sont des atteintes graves à leurs droits, à leur dignité et à leur intégrité physique et psychique, ces violences ne sont que rarement identifiées et signalées. Faute d'information, de sensibilisation et de formation suffisantes sur la réalité des violences, il y a une grande difficulté à penser et reconnaître les violences, et notamment à les entendre lorsqu'elles sont révélées. Dans le système de déni où nous baignons, il ne semble pas possible que la famille, censée être l'univers le plus protecteur pour l'enfant, puisse être également le plus dangereux, et celui où le risque d'y subir des crimes comme le meurtre ou le viol y soit le plus important. C'est ainsi que les enfants victimes de violences sont en général abandonnés, sans protection, ni soin. Ils se retrouvent à survivre seuls à ces violences et aux conséquences psychotraumatiques qu'elles entraînent sur leur santé (Salmona, 2016).

Le déni et la tolérance incroyables de la société française concernant les violences envers les enfants sont alimentés par la conception de l'éducation comme une soumission à l'autorité, la structure encore très inégalitaire et discriminatoire de l'univers familial, la vision de la violence comme une fatalité liée à la nature de l'homme dès sa naissance ainsi